



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 septembre 2018

Le lundi 24 septembre 2018 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 20 septembre 2018 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 20 septembre 2018

Étaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire

Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Nelly RAVELLO et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs Alain LAFONTAINE Calogero GIORGI conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Luc ERB et René MATHIOT

Absent-e-s : Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Mesdames Catherine JUIN, Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 12

Votants : 13

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018
3. Bassin de Pompey – Rapport d'activités 2017
4. Contrat d'assurance statutaire 2019/2022 – adhésion
5. Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux communes fragiles
6. Décision modificative de crédits – budget général 2018
7. Service jeunesse – tarifs périscolaires – mercredis récréatifs
8. Service jeunesse – règlement des accueils et de l'aide aux devoirs
9. Règlements des salles communales
10. Convention transport scolaire – Rosières en Haye
11. Modification hebdomadaire de la durée de temps de travail d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants
12. Création d'un emploi, permanent

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2018

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Étaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire

Mesdames Chantal TOUSSAINT, Pascaline BOUCHER, Nelly RAVELLO, Catherine JUIN et Nathalie GREINER GRAVIER

Messieurs Alain LAFONTAINE Calogero GIORGI, conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Luc ERB et René MATHIOT

Absent-e-s : Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Mesdames Amandine VOINOT et Anne CHASSARD

Pouvoir : Monsieur Jean Luc ERB à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 13

Votants : 14

3 BASSIN DE POMPEY - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous adresse le rapport d'activité 2017.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Il doit être communiqué et transmis en séance publique aux conseillers municipaux ainsi Monsieur le Maire et Monsieur Hallier, conseiller intercommunal, vous prient de trouver, ci-joint, le rapport.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal

PREND ACTE du présent rapport.

4 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Philippe HALLIER)

Monsieur Philippe Hallier rappelle que la commune a des obligations statutaires concernant son personnel. En particulier le versement des salaires lorsque les agents sont en congé de maladie. La collectivité s'assure alors pour obtenir une indemnisation dans les cas suivants :

Pour les agents CNRACL : (titulaire à temps complet ou non complet de + de 28H hebdo)

- Congé pour maladie ordinaire
- Congé pour longue maladie / longue durée
- Congé pour accident de service / maladie professionnelle et les frais médicaux y afférents
- Congé maternité / paternité / adoption
- Disponibilité d'office
- Temps partiel thérapeutique

Pour les agents IRCANTEC : titulaire à temps non complet avec – de 28 hebdo et contractuel en contrat de droit public)

- Congé maladie ordinaire
- Congé pour maladie grave
- Congé pour accident de service / maladie professionnelle
- Congé de maternité / paternité / adoption

Sans cette couverture, l'employeur public assume l'entière responsabilité financière des sinistres

encourus par ses agents qui peuvent impacter lourdement le budget.

Ainsi par délibération du 8 décembre 2014, le conseil municipal avait accepté la proposition du Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2018.

Par courrier du 30 janvier 2018, le Centre de Gestion, nous informait du lancement de la campagne de renouvellement du marché public d'assurance couvrant les risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

500 collectivités et établissements du département ont confié la remise en concurrence de ce contrat. Quatre assureurs ont ainsi répondu au marché (AXA, ETHIAS, SIACI et CNP).

Le choix a été arrêté par la commission d'appel d'offre le 12 juillet dernier.

Le lot des collectivités comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été confié à la CNP Assurances et son courtier SOFAXIS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter la proposition du centre de Gestion :

Assureur : CNP assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et / ou au contrat IRCANTEC

■ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue : Tous risques, franchises 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 5,66 %

Option retenue : charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

■ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Le congé grave maladie
- Le congé maternité (y compris le congés pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- La reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue : Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 1,10%

Option retenue : charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5 FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La commune de Saizerais bénéficie du fonds « soutien aux communes fragiles » dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

Le fonds est de 15 000 € utilisable sur la période 2016 – 2018. Cette possibilité s'éteint à la fin de l'année 2018. La commune dispose à ce jour d'un reliquat de subvention d'un montant de 6 693 €. Aujourd'hui 3 projets d'investissement sont envisagés et sont éligibles au fonds de soutien :

Les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière et de l'église : (8 818,60 € HT)

Le cimetière communal est situé au cœur du village autour de l'église. Ce cimetière est clos par un mur. Ce mur est constitué en partie en pierres sèches et une partie en agglo. Il est recouvert d'un crépi à la chaux.

Ces dernières années le crépis s'est abîmé et tombe par plaque au risque d'abîmer les monuments des concessions les plus proches du mur. Ce mur d'enceinte constitue un patrimoine historique de la commune. Il permet d'instaurer une intimité au lieu par rapport à la route et aux habitations voisines pour un parfait recueillement des familles. Sans oublier son rôle par rapport à la mise en sécurité des lieux puisqu' un portail vient compléter le mur d'enceinte permettant si nécessaire de rendre inaccessible le cimetière (particulièrement en cas d'exhumation).

Achat de matériel : échafaudage : (4 422,00 € HT)

La commune est propriétaire de plusieurs bâtis nécessitant un entretien de fonctionnement.

Certains bâtiments ont des hauteurs de plafonds importantes impliquant la nécessité de l'intervention de prestataires extérieurs juste pour l'entretien courant (changement de luminaire ; nettoyage des baies vitrées etc..)

Aujourd'hui, le conseil municipal souhaite pouvoir assurer l'entretien des bâtiments en régie dans un souci de rapidité de réaction face aux constats de dysfonctionnement ou de détérioration.

Ainsi, le choix est fait d'acquérir un échafaudage roulant d'une hauteur de 6,00 mètres maximum. Afin d'être cohérent avec cette politique de travaux en régie, les agents ont suivi courant 2018, une formation théorique et pratique sur le travail en sécurité en hauteur.

Achat de matériel : équipement numérique : (2 174,00 € HT)

De mars à mai 2018, l'Office Nancéien des Personnes Âgées (en collaboration avec la société SOS FUTUR), a dispensé dans la commune de Saizerais, un atelier d'initiation à la tablette numérique pour les seniors (60 ans et +). Il s'agit d'un atelier en 9 séances, au cours desquelles les participants ont pu découvrir la tablette, Internet, les différents outils multimédias, les messageries (électroniques et instantanées), etc.. Tout cela dans le but de reconnecter les seniors au monde, et d'éviter ou de réduire l'isolement social souvent aggravé par l'isolement numérique des personnes âgées. L'objectif de cet atelier est donc double : il comprend à la fois le lien social, ainsi que la découverte d'un outil technologique. Comme énoncé précédemment donc, de cet atelier est ressorti le besoin pour les seniors d'avoir accès à leurs droits sur Internet, sans nécessairement disposer d'une connexion à domicile.

De plus, les membres du CCAS de Saizerais, voyant se multiplier les démarches administratives en ligne (et notamment la déclaration d'impôt à rédiger obligatoirement sur Internet en 2019), ont immédiatement pensé aux seniors "non connectés", en souhaitant leur dédier un lieu où ils pourraient venir utiliser un ordinateur ou une tablette, se connecter à Internet, pour remplir leurs démarches administratives en ligne, et ainsi accéder à leurs droits. Pour cela, le CCAS a rencontré les responsables de la CPAM, de la CAF et d'EDF et mis en place des conventions de partenariat qui prévoient la dématérialisation de premier niveau des actes administratifs de nos citoyens.

Plan prévisionnel de financement :

Recettes		
-	Fonds de soutien aux communes fragiles	6 189,84 €
-	Autofinancement	9 284,76 €
TOTAL		15 474,60 €

Dépenses H.T.		
-	Travaux réfection mur cimetière et église	8 878,60 €
-	Achat matériel : échafaudage	4 422,00 €
-	Achat matériel : équipement numérique	2 174,00 €
TOTAL HT		15 474,60 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les projets d'investissements

SOLLICITE le département dans le cadre du dispositif CTS – communes fragiles pour un montant de 6 189,84 € (limité à 40 % des dépenses HT d'investissement en vue de financer les projets d'investissement suivants : travaux de réfection du mur du cimetière ; achat de matériel : échafaudage et équipement numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subventionnement.

6 BUDGET GENERAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Suite à un courrier de la trésorerie, nous avons été informés que les cotisations d'assurance statutaire des agents devaient être imputées à l'article 6168 « prime d'assurance autres » et non à l'article 6455 « cotisations pour assurance du personnel ».

D'autre part, vu le projet d'investissement faisant l'objet de la demande de subvention abordée à la délibération N°5 de ce jour, il convient de modifier les dépenses afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 2014184 « bureautique ».

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Article 6455 « cotisation assurance du personnel » :	- 18 156,70 €
Article 6168 « prime d'assurance autres » :	+ 18 156,70 €
Opération 2014179 « Travaux en bâtiment »	
Article 21318 « autres travaux publics »	- 2 608,80 €
Opération 2014184 « Bureautique »	
Article 2183 « matériel bureau et matériel informatique »	+ 2 608,80 €

7 SERVICE JEUNESSE – TARIFS PERISCOLAIRES – MERCREDIS RECREATIFS

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le décret du 23 juillet dernier modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs spécifie que « l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire ».

De plus vu le retour pour les écoles communales de Saizerais à la semaine de 4 jours d'enseignement il convient de revoir la dénomination des tarifs d'accueil.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs d'accueil périscolaire des mercredis récréatifs suivant (en complément de la délibération du 2 juillet 2018) :

FOYERS DOMICILIES A SAIZERAIS – Tarifs en € par enfant :

	Tarif journalier de 8 h 00 à 17 h 30
Quotient familial > 1 200 €	17,00
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	13,00
Quotient familial < 800 €	12,00

FOYERS EXTERIEURS A SAIZERAIS – Tarifs en € par enfant :

	Tarif journalier de 8 h 00 à 17 h 30
Quotient familial > 1 200 €	22,00
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	19,00
Quotient familial < 800 €	18,00

8 SERVICE JEUNESSE – REGLEMENT DES ACCUEILS ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Par délibération du 2 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé le règlement d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Vu le décret paru le 23 juillet 2018, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du service d'accueil de loisirs dans le cadre principalement des dénominations.

Le choix a été fait d'élaborer un unique règlement reprenant tous les services d'accueil (exemple : le service « l'aide aux devoirs » a été inclus dans le règlement unique pour éviter la multiplication de documents administratifs).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement d'accueil joint à la présente délibération

9 REGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le retour pour les écoles communales de Saizerais à la semaine de 4 jours d'enseignement induit une modification de l'occupation de la salle multi activités par les services municipaux. En effet les NAP n'étant plus d'actualité, il est apparu que la salle multi activités pouvait être mise à disposition des locations du week end plus tôt dans l'après-midi.

Les règlements des salles communales sont donc modifiés dans ce sens

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de la salle multi activités de Saizerais annexé à la présente délibération

APPROUVE le règlement de la salle Saint Georges de Saizerais annexé à la présente délibération

REND applicable ces règlements de salles à compter de ce jour pour toutes réservations à venir ou déjà validées.

10 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE - ROSIERES EN HAYE

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saizerais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saizerais et la commune de Rosières en Haye.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2018 – 2019, annexée à la présente délibération

FIXE le coût facturé par jour de scolarité à 30,85 € pour deux agents

11 MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION ET CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 05 septembre 2016 créant l'emploi d'adjoint d'animation contractuel, à une durée hebdomadaire de 20 heures

Vu l'avis du Comité technique rendu le 24 septembre 2018 (avis de principe favorable le 04 septembre 2018

L'adjoint au Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) afin d'assurer le service d'accueil périscolaire suite au retour à la semaine de 4 jours d'enseignement et donc la mise en place d'accueil périscolaire les mercredis. Ainsi que la réorganisation des emplois du temps des adjoints d'animation permettant la suppression d'un poste à 17 heures pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation des NAP.

Après avoir entendu l'adjoint au Maire dans ses explications complémentaires,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 25 septembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une

durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juillet 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent de part le départ en retraite au 1^{er} octobre 2018 d'un des agents ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Intervention technique polyvalent en milieu rural : gérer le parc matériel de la collectivité ; réaliser de petits travaux et la maintenance de premier niveau, entretenir et mettre en valeur les espaces verts naturels, assurer la manutention et l'installation du matériel et des équipements
- Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement : réaliser le relevé et les changements de compteurs d'eau potable, rechercher les fuites en domaine public
- Entretien de la station d'épuration : surveiller et assurer la maintenance de la station et des annexes, réaliser et assurer le suivi des mesures d'autocontrôle d'entretien et de réglage des points de contrôles, assurer la gestion des boues produites

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La séance est levée à 21 h 22

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



le Secrétaire de séance,
Philippe HALLIER



